

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.12.2023
Convocation faite
Le 14.12.2023

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le mercredi vingt décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2023-12-219

Participation au dispositif
Territoires d'Industries

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET (à partir du point n°2023-12-207), MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Sébastien PAULET (à partir du point n°2023-12-203), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-12-203), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M^{me} Magali CAPLET (jusqu'au point n°2023-12-206), M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle BODART (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), MM. Sébastien PAULET (jusqu'au point n°2023-12-202), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-12-202).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Considérant le lancement du Territoires d'industrie fin 2018,

Considérant que la première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation, avec près de 2 000 actions concrètes identifiées,

Considérant que pour le Département des Ardennes, les établissements intercommunaux à fiscalité propre concernés sont : Ardenne rives de Meuse, Vallées et plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et Ardenne Métropole.

Vu ce succès national, le Président de la République a annoncé, le 11 mai 2023, le lancement d'une nouvelle phase du programme pour 2023-2027, afin de poursuivre et amplifier la dynamique de réindustrialisation dans les territoires.

Considérant que ce nouveau programme prévoit une aide financière de l'Etat de 80% du coût de l'animation plafonnée à 80 000 € et que le solde de 20 000 € étant à la charge des intercommunalités.

Vu le dépôt de la candidature en septembre 2023, comprenant la demande de financement du poste de chef de projet,

Considérant que ce financement vient d'être accepté,

Considérant que la Communauté de Communes doit valider sa participation financière à hauteur de 25% du solde soit 5 000 €,

Considérant que le poste de chef de projet sera porté par l'Association Champardennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie (ACAPPI), liée à l'IUMM,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes, devra être versée à cette structure,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **valide** la participation à hauteur de 5 000 €, qui sera versée à l'Association Champardennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie (ACAPPI), liée à l'IUMM
- * **autorise** le Président à signer les documents ad'hoc,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser la convention de versement.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

